

**COMMUNAUTE  
DE COMMUNES  
DU PAYS DE  
SAINT-YRIEIX**

**DELIBERATION DU CONSEIL  
DE COMMUNAUTE n°2019-020**

L'an deux mille dix-huit, le 12 février 2019 à 18 h 30

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 6 février 2019

Nombre de délégués :

- en exercice : 30  
 présents : 24  
 votants : 28

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, Mme Isabelle BARRY, M. Patrick DARY, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. François BOISSERIE, M. Francis LATRONCHE, M. Pierre-Louis PUYGRENIER, M. Michel ANDRIEUX, M. Francis DELORT, Mme Justine McCOMISH LORAIN, M. Jean-Christophe MERILHOU, M. Hervé FORESTIER, M. Pierre ROUX, M. Gilles DELANGE, M. André DUBOIS, Mme Catherine L'OFFICIAL, M. Laurent GORYL, Mme Michèle ROY, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Annie ARNAUD, Mme Sylvie COLETTE, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Edmond LAGORCE et M. Pierre DAVID conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Philippe SUDRAT, M. Hugues AUVILLE, M. Pierre MILLET LACOMBE, Mme Marie-Françoise DUVERGER, Mme Maryline VERGNE et Mme Monique PLAZZI.

OBJET :

Budget annexe du  
lotissement Bourdelas  
  
Comptes administratif  
  
Année 2018

Philippe SUDRAT donne pouvoir à Justine McCOMISH LORAIN  
Hugues AUVILLE donne pouvoir à François BOISSERIE  
Marie-Françoise DUVERGER donne pouvoir à Michel ANDRIEUX  
Maryline VERGNE donne pouvoir à Francis DELORT  
Monique PLAZZI donne pouvoir à Daniel BOISSERIE

SECRETAIRE : Justine McCOMISH LORAIN

Rapporteur : Patrick DARY

Monsieur le Président ayant quitté la salle, Monsieur Pierre VERGNOLLE, 1<sup>er</sup> vice-président, prend la présidence de l'assemblée au moment du vote des comptes administratifs de la Communauté de Communes.

Le compte administratif de l'exercice 2018 du Lotissement Bourdelas de la Communauté de Communes présenté à l'assemblée se résume, dans ses grandes masses de la manière suivante :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés			200 669,47		200 669,47	
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00	0,00
<b>TOTAUX</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>215 669,47</b>	<b>0,00</b>	<b>215 669,47</b>	<b>0,00</b>
<b>Résultat de clôture</b>			<b>215 669,47</b>		<b>215 669,47</b>	
Restes à réaliser						
Totaux cumulés			215 669,47		215 669,47	
<b>Résultats Définitifs</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>215 669,47</b>		<b>215 669,47</b>	

Accusé de réception en préfecture  
087-248700189-20190212-DC2019710047-  
DE  
Date de télétransmission : 14/02/2019  
Date de réception préfecture : 14/02/2019

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Affichage le **14 FEV. 2019**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, réuni sous la présidence de Pierre VERGNOLLE, délibérant sur le compte administratif annexe du lotissement Bourdelas de l'exercice 2018 dressé par Daniel BOISSERIE, Président, après en avoir délibéré à l'unanimité par 28 voix « pour » :

- **lui donne** acte de la présentation faite du compte administratif annexe du lotissement Bourdelas de l'exercice 2018, tel que résumé ci-dessus ;
- **constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire au compte administratif annexe du lotissement Bourdelas ;
- **reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
- **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifiée conforme,  
**Le Président**



**D. BOISSERIE**



Accusé de réception en préfecture  
087-248700189-20190212-DC2019710047-  
DE  
Date de télétransmission : 14/02/2019  
Date de réception préfecture : 14/02/2019

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.